



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



MISE EN CONCURRENCE VOYAGE SCOLAIRE IRLANDE (Dublin et Limerick) COLLEGE HENRI MATISSE

Règlement intérieur de la consultation

DESIGNATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR :

Collège Henri Matisse
58, chemin Vilris
97432 LA RAVINE DES CABRIS
Tél. :
Courriel : gestion.9741049x@ac-reunion.fr

Objet de la consultation : Voyage scolaire à Dublin et à Limerick (Irlande)

Personne responsable : Mme la Principale, Agnès LOTH
Personne responsable du suivi de l'exécution de la présente consultation : Mme l'adjointe gestionnaire, Amalia PAYET

1) Présentation de la consultation

Cette consultation a pour objet la demande de devis pour un voyage scolaire à Dublin et Limerick (Irlande).

Le devis devra détailler :

- Le lot 1 : l'hébergement.

2) Présentations des devis

Ces devis doivent être, obligatoirement rédigés en langue française et doivent parvenir, par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : gestion.9741049x@ac-reunion.fr ou sur la plateforme AJI avant le :

24 janvier 2025

3) Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de :
Madame Amalia PAYET

gestion.9741049x@ac-reunion.fr

Fait à la Ravine des cabris, le 14 Janvier 2025

Mme Agnès LOTH



CAHIER DES CHARGES

Destination : Dublin et Limerick - IRLANDE

Dates du séjour : du 7 au 9 mars 2025

Nombre d'élèves : 10

Nombre d'accompagnateurs : 2

L'offre comprendra :

LOT 1 - Hébergement

- 2 nuitées en auberge de jeunesse pour 12 personnes (10 élèves et 2 accompagnateurs) à Dublin

Arrivée le 7 mars 2025 et départ le 9 mars 2025

La prestation devra comprendre :

- Salle de bain privative ;
- Dortoir pour 9 personnes (9 filles – 14 – 15 ans) ;
- 1 chambre individuelle (1 garçon – 14 ans) ;
- 2 chambres individuelles (2 femmes) ou 1 chambre avec 2 lits séparés.

L'effectif réel pourra être ajusté.

La proposition pourra comporter d'autres variantes et options explicitées et justifiées.

Les propositions devront faire apparaître les formalités nécessaires en vigueur sur le(s) territoire(s) concerné(s).

Les conditions d'annulation individuelle et collective devront être clairement précisées (maladie, pandémie, ...)

Le candidat est tenu de maintenir son offre jusqu'à la date de fin de séjour